

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des ombrières photovoltaïques ou des panneaux solaires au sol ?

Oui, vous avez besoin d'une autorisation d'urbanisme de la mairie pour la plupart des installations photovoltaïques au sol (plus couramment appelées panneaux solaires). C'est aussi le cas pour les ombrières photovoltaïques. La puissance, la hauteur par rapport au sol et selon que le projet se situe ou non sur un site protégé déterminent le type d'autorisation. Nous vous présentons la réglementation.

L'autorisation à déposer est différente dans les sites protégés. Il s'agit des sites patrimoniaux remarquables, des abords d'un monument historique, des sites classés, des réserves naturelles et des parcs nationaux.

Pour savoir si votre terrain est dans l'un de ces secteurs, adressez-vous à votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

L'autorisation d'urbanisme à déposer en mairie varie selon la puissance et la hauteur de votre installation :

La pose de panneaux solaires ou d'ombrières photovoltaïques d'une puissance inférieure à 3 KW et d'une hauteur maximale au-dessus du sol limitée à 1,80 m est **dispensée de formalité**.

La pose de panneaux solaires ou d'ombrières photovoltaïques d'une puissance inférieure à 3 KW et d'une hauteur au-dessus du sol dépassant 1,80 m est soumise à déclaration préalable de travaux (DP).

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune. :

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP).

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Vous devez déposer un permis de construire (PC).

Le moyen de constituer votre dossier de PC diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune :

Vous devez remplir votre dossier de PC par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de PC sur internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre demande de PC au moyen d'un formulaire :

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- [Bureau accueil et service à l'utilisateur \(Basu\) de Paris : guichet électronique unique](#)

Vous devez déposer une [déclaration préalable de travaux \(DP\)](#).

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

- [Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- [Bureau accueil et service à l'utilisateur \(Basu\) de Paris : guichet électronique unique](#)

Vous devez déposer un [permis de construire \(PC\)](#).

Le moyen de constituer votre dossier de PC diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Vous devez remplir votre dossier de PC par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de PC sur internet :

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous pouvez remplir votre demande de PC au moyen d'un formulaire :

- [Demande de permis de construire \(autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes\)](#)

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- [Bureau accueil et service à l'utilisateur \(Basu\) de Paris : guichet électronique unique](#)

À noter

La pose d'ombrières photovoltaïques ou de panneaux solaires au sol est soumise à la [taxe d'aménagement](#). Leur valeur forfaitaire est de 10 € par m².

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre centre départemental des impôts fonciers.

Où s'adresser ?

[Centre départemental des impôts fonciers \(CDIF\)](#)

Autorisations d'urbanisme

Questions – Réponses

- [Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?](#)
- [Quelles aides financières peut-on percevoir pour faire des travaux dans son logement ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)
- [Permis de construire \(PC\)](#)
- [Déclaration d'ouverture de chantier](#)
- [Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain](#)
- [Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux \(DAACT\)](#)

Pour en savoir plus

- [Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité](#)
- Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Où s'informer ?

- Pour des renseignements sur les sites protégés ou sur votre dossier :
[Mairie](#)
- Pour des renseignements sur les sites protégés ou sur votre dossier à Paris :
[Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur \(Basu\)](#)
- Pour des renseignements sur la taxe d'aménagement :
[Centre départemental des impôts fonciers \(CDIF\)](#)

Services en ligne

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice
- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique
Téléservice
- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code de l'urbanisme : article R*421-1
Panneaux solaires soumis à PC
- Code de l'urbanisme : article R*421-2
Panneaux solaires dispensés de formalités
- Code de l'urbanisme : article R421-9
Panneaux solaires soumis à DP
- Code de l'urbanisme : article R421-11
Panneaux solaires soumis à DP en sites protégés
- Code général des impôts : article 1635 quater J
Valeur forfaitaire des panneaux solaires au sol pour le calcul de la taxe d'aménagement
- Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité
Autres autorisations

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00